



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de l'aménagement de l'espace**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Commune d'ATHOS-ASPIS

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2023/BAE/012 du 14 septembre 2023, il sera procédé à une consultation du public pendant quatre semaines, du **lundi 09 octobre 2023 à 09h00 au lundi 06 novembre 2023 à 16h00** inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL MINVIELLE, en vue de la création d'un atelier d'engraissement de 540 porcs sur paille, section A parcelles 462 et 752, sur la commune d'ATHOS-ASPIS (64390).

Cette activité est soumise à enregistrement par référence à la rubrique 2102-1 (capacité 540 porcs à l'engraissement soit 540 animaux-équivalents) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Athos-Aspis, le bourg 64390 Athos-Aspis, où les intéressés pourront en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture au public, soit **le jeudi de 09h00 à 17h00**.

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Athos-Aspis pendant les jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à M. le Préfet, soit par lettre, – Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace 2, rue du Maréchal Joffre 64 021 PAU Cedex, soit par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier pré-cité ainsi que le présent avis sont consultables sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – rubrique Publications – Consultation du public.

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

Pau, le 14 septembre 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE